



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le 24/10/25

ID : 065-216502260-20251020-D2025042-DE



Séance du 20 octobre 2025 à 18h

2025/042

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRÉ, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZÈRES, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN, Yves CASTÉRA

Absents : Bernard JOUCLA (procuration à Régine TOSON), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Juliette SALANNE), Hélène FRANCÈS (procuration à Laetitia CAZABAN), Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Sébastien ABADIE), Dominique GAYE (procuration à Philippe SOULÉ-PÉRÉ), Ingrid BOUTARFA, Sandrine TREBUCQ, Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT), Simon TESSIER, Caroline ÉCORCHON

Élue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 15 octobre 2025

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA COMMUNE DE BARBAZAN-DESSUS À LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES (CATLP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5214-26.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 de la CATLP en date du 25 septembre 2025

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'exposé du Rapporteur entendu

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- Article 1 : de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la CATLP.
- Article 2 : d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,
Diane DE LUYCKER

Le Maire,
Gisèle VINCENT